



AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment:
1° à la Convention sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et les annexes A, B et C, faites à Strasbourg le 25 janvier 1988 ;
2° au Protocole d'amendement de la convention sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, fait à Paris le 27 mai 2010**

19 décembre 2013

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	18 novembre 2013
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances (approbation écrite)
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	19 décembre 2013

Préambule

L'avant-projet d'ordonnance poursuit l'assentiment à la Convention n° 127 d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ainsi qu'au Protocole modifiant cette Convention.

La Convention est un accord multilatéral élaboré sous l'égide de l'OCDE et du Conseil de l'Europe. Elle vise à faciliter la coopération internationale en matière fiscale par des échanges de renseignements fiscaux et une assistance entre plusieurs pays.

Le Protocole apporte quelques amendements à la Convention. C'est ainsi que le Protocole aligne la Convention sur la norme admise au niveau international en matière d'échange de renseignements à des fins fiscales, en ce qu'il prévoit que le secret bancaire et la condition d'intérêt fiscal national ne doivent pas empêcher un pays d'échanger des renseignements à des fins fiscales. Il lève également les dispositions de la Convention qui limitaient l'utilisation des renseignements échangés. Par ailleurs, le Protocole prévoit l'ouverture de la Convention aux pays non membres de l'OCDE ou du Conseil de l'Europe. Enfin, il contient d'autres modifications qui traitent de la relation entre la Convention et les instruments juridiques de l'UE, ainsi que du niveau de détail des informations qu'il est nécessaire de fournir dans chaque demande de renseignements.

Le Protocole a été signée par les parties lors de l'Assemblée ministérielle de l'OCDE du 27 mai 2010.

Avis

Le Conseil insiste pour que le Gouvernement veille à conclure rapidement la procédure de ratification.

En tenant compte de la demande précitée, **le Conseil** formule un **avis favorable** pour cet avant-projet d'ordonnance.

*
* *